

PROCES VERBAL
COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2022

L'an deux-mille vingt et deux, le six avril à vingt heures trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mrs DECOSTER Bernard, METRO Dany, NICOT Erwan, THOMASSIN Louis et Mmes FAUTRAIT Christine, LEDOUX Graziella, MESMIN Mélinda, HELVIG Fabienne,

Etaient absents : Mrs VANDAMME Joël, GOUDACHI Jamal, SCHLUMBERGER Marc, Mmes GARCERA Christelle, MOLINA Virginie

Ayant donné pouvoir : Mr VANDAMME à Mme HELVIG Fabienne, Mr SCHLUMBERGER Marc à Mr THOMASSIN Thierry, Mr GOUDACHI à Mr NICOT Erwan, Mme GARCERA Christelle à Mme MESMIN Mélinda,

A été désigné comme secrétaire de séance : Mr THOMASSIN Louis

Nombre de conseillers :14

En exercice : 14

Présents : 3

Votants : 13

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022
--

<u>DELIBERATION N° 2022-04/06</u>
--

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2022-04/07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Mme LEDOUX Graziella le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	417 548.76 €
<i>Recettes</i>	502 241.47 €
<i>Excédent</i>	84 692.71 €
<i>Report Excédent 2020</i>	296 261.90 €
<i>Excédent de clôture</i>	380 954.61 €

Investissement

<i>Dépenses</i>	110 582.16 €
<i>Recettes</i>	161 176.44 €
<i>Excédent</i>	50 594.28 €
<i>Report déficit 2020</i>	124 887.02 €
<i>Déficit de clôture</i>	74 292.74 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021

DELIBERATION N° 2022-04/08

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Suite à l'approbation du compte administratif 2021,

Il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2021 présentant :

- Un excédent de fonctionnement de	380 954.61€
- Un déficit d'investissement de	74 292.74€

Il est proposé d'affecter ces résultats en section de recettes de :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	306 661.87 €
- 001 Résultat d'investissement reporté :	74 292.74 €
- 1068 Part affectée à l'investissement :	74 292.74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal de la Commune

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	306 661.87 €
- 001 Résultat d'investissement reporté :	74 292.74 €
- 1068 Part affectée à l'investissement :	74 292.74 €

DELIBERATION N° 2022-04/09

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Par délibération du 08 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs à :

- Foncier bâti = 27,18 %
- Foncier non-bâti = 28.24 %

Pour rappel, à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée.

Le conseil municipal **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter le taux des impôts directs pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 2022-04/10

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	656 217.13€	811 748.87€
Investissement	209 422.87 €	209 422.87 €
TOTAL	865 640.00€	1 021 171.74€

Suréquilibré de 155 531.74€ en fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le budget primitif 2022 présenté en suréquilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	656 217.13€	811 748.87 €
Investissement	209 422.87 €	209 422.87 €
TOTAL	865 640.00 €	1 021 171.74 €

Suréquilibre de 155 531.74€ en fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

DELIBERATION N° 2022-04/11

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le Taux Commune de la Taxe d'Aménagement fixé à 3% par délibération n° 2011/10-42 du 30 juin 2010,

Cette Taxe d'aménagement est instaurée sur toutes les constructions dans les parties autorisées de notre commune désignées au Plan Local d'Urbanisme, sauf pour les exonérations de plein droit prévues par la loi.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 2022-04/12

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU MARCHE DE LA RESTAURATION

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune adhère à un groupement de commandes dans le cadre de la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide en direction du scolaire, du périscolaire et du personnel communal.

Le marché actuel d'une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Le prochain groupement de commandes sera composé des communes de Courdimanche, Puiseux-Pontoise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt et Vauréal.

- Article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune
- Articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes
- Article R.2162-2 du code de la commande publique relatif aux accords cadre à bons de commande

Considérant l'intérêt en termes de mutualisation des besoins et dans le but d'obtenir des prix compétitifs au regard de la qualité optimisée de la prestation, la commune de Puiseux-Pontoise

souhaite renouveler ce marché dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Maurecourt et Vauréal. Ce groupement permettra de choisir le même prestataire, favorisant ainsi la possibilité de réaliser des économies d'échelle.

Le coordonnateur de ce groupement sera la commune de Jouy-le-Moutier. Il aura pour mission de conduire la procédure de marché public en concertation avec les autres membres du groupement.

Le coût d'intervention d'un prestataire extérieur pour la rédaction du cahier des charges ainsi que l'analyse des candidatures et des offres sera réparti au prorata du montant estimatif du marché pour chaque membre du groupement.

La commission ad hoc sera composée de deux représentants élus parmi les membres du groupement de commandes. La commission ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le marché débutera le 1^{er} janvier 2023 pour une durée totale de 4 ans.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'accepter que la ville de Puiseux-Pontoise adhère a ce groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-Le-Moutier, Maurecourt, et Vauréal,
2. D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes
3. D'accepter que la ville de Jouy-Me-moutier soit le coordonnateur du groupement,
4. D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de groupement,
5. De designer les deux représentants de la commune qui siègeront à la commission ad hoc du groupement,
6. D'autoriser le lancement de la procédure de marche public par le coordonnateur,
7. D'accepter que le cout d'intervention d'un prestataire extérieur pour définir le besoin, analyser les candidatures et les offres soit reparti au prorata du montant estimatif du marché pour chaque membre du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

1. ACCEPTE que la ville de Puiseux-Pontoise adhère à ce groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-Le-Moutier, Maurecourt, et Vauréal,
2. APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes
3. ACCEPTE que la ville de Jouy-le-Moutier soit le coordonnateur du groupement,
4. AUTORISE monsieur le maire a signer la convention de groupement,
5. DESIGNE Mr VANDAMME Joel et Mme VANDENESSE Magalie, représentants de la commune qui siègeront à la commission ad hoc du groupement,
6. AUTORISE le lancement de la procédure de marche public par le coordonnateur,
7. ACCEPTE que le cout d'intervention d'un prestataire extérieur pour définir le besoin, analyser les candidatures et les offres soit reparti au prorata du montant estimatif du marché pour chaque membre du groupement

DELIBERATION N° 2022-04/13

RENOUVELLEMENT DE LA CONCVENTION BAIL – ARIZONA PUBLICITE

Le bail arrivant à échéance entre la société ARIZONA Publicité et la commune, cette dernière nous propose de renouveler cette convention du bail pour une durée de six années à compter du 17 avril 2022 pour un loyer d'un montant de 2300.00€ annuel.

DELIBERATION N° 2022-04/14**REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

Le bâti du 12 grande rue, propriété de la Commune de PUISEUX-PONTOISE est composé des bureaux de la Mairie, de la salle du conseil municipal à l'étage, de l'ancien logement de l'instituteur actuellement loué et d'un garage à usage de local technique communal.

Afin de répondre aux normes d'accessibilités, locatives et d'efficience énergétique, il faut envisager des travaux de réaménagement total du bâtiment.

Ces travaux consistent à déplacer au rez-de-chaussée et agrandir la salle du conseil municipal, à créer un nouvel appartement locatif à l'étage, à rénover l'isolation du bâtiment et séparer les alimentations en fluides entre la partie Mairie et l'appartement locatif. La partie technique déménagera dans la maison du stade Communal qui sera transformée en local technique.

Pour mener à bien cette opération de réhabilitation, le Maire vous propose :

- D'accepter ces travaux de réaménagement pour un montant global de l'avant-projet à hauteur de 775 816,98 € TTC.
- D'autoriser le Maire à déposer et à signer le permis de construire correspondant à ce projet de réhabilitation.
- De se faire accompagner pour la Maîtrise d'œuvre par le cabinet MF ARCHITECTURE domicilié 8 impasse des Cendres à VIGNY
- De solliciter un financement auprès du Conseil Régional d'Ile de France de du Conseil Départemental dans le cadre d'un contrat rural.
- De solliciter un financement par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du PPI 2021-2026.

Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2022-04/15**SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UKRAINE**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Puisseux-Pontoise tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de Puisseux-Pontoise souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1200€

Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE

Il est demandé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 1200€ auprès de FACECO
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2022-04/16

EEREUR MATERIELLE – SUBVENTION COMMUNALE – DELIBERATION 2022/02-04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2022/02-04 il faut lire :

La présidente de l'association CFLPP qui œuvre son activité à l'animation de la Commune a présenté les projets d'activités passées et futures ainsi que le budget afférent.

L'association CFLPP demande une subvention communale de 5 000.00€ pour l'année 2022.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 5 00.00€ au comité des fêtes et loisirs de Puisieux-Pontoise (CFLPP).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,
THOMASSIN Louis

Le Maire,
Thierry THOMASSIN